

Quelles sont les avancées portées par ces textes ?

1. **Interdiction des emplois familiaux** : Les ministres, parlementaires et exécutifs locaux ne pourront plus employer des membres de leur famille proche. Ils devront également déclarer s'ils emploient un proche d'un autre parlementaire.
2. **Suppression de l'indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) remplacée par un système de contrôle sur note de frais** : Auparavant, l'indemnité représentative de frais de mandat n'était sujette à aucun contrôle. Dorénavant, les parlementaires devront présenter des notes de frais pour se faire rembourser les dépenses liées à l'exercice de leur mandat.
3. **Nouvelle peine d'inéligibilité** : Le Parlement a créé une nouvelle peine complémentaire automatique d'inéligibilité en cas de condamnation pour des crimes et délits relevant des atteintes à la probité (les discriminations, injures ou diffamations publiques, provocations à la haine raciale ou à raison de l'orientation sexuelle, abus de bien sociaux, escroquerie). Cette peine sera inscrite au casier judiciaire de type B2.
4. **Suppression de la réserve parlementaire** : Le montant cumulé de la réserve parlementaire s'élevait chaque année à environ 90 millions d'euros mis à disposition des députés. Seul le montant de l'enveloppe était rendu publique, mais son utilisation ne faisait l'objet d'aucune publication ni contrôle. Un dispositif de substitution sera créé en toute transparence afin de soutenir les projets des communes rurales, des aménagements locaux, des associations et des Français établis hors de France.
5. **Interdiction des activités de conseil et de lobbying** : Le Parlement a pris de nouvelles mesures pour prévenir les conflits d'intérêts : les collaborateurs parlementaires et les conseillers ministériels et présidentiels ne pourront plus être rémunérés par des lobbys. En nouvelle lecture, l'Assemblée nationale a également adopté à l'unanimité un amendement de Delphine Batho, députée de la Nouvelle Gauche, afin d'interdire toute activité de lobbying aux parlementaires pendant leur mandat.
6. **Financement des partis politiques** : Les partis politiques sont aujourd'hui fragiles et tributaires des banques, qui refusent souvent de leur prêter alors même qu'ils sont solvables, pour des motifs réputationnels. Pour remédier à ce problème, le gouvernement sera habilité à créer une "banque de la démocratie". Elle sera chargée d'aider les formations politiques n'ayant pas réussi à emprunter de l'argent pour financer leur campagne électorale.

Au total, les lois sur la confiance dans la vie politique ont fait l'objet de plus de 63 heures de débats en commission et en séance publique. Les députés du groupe La REM ont voté ces deux textes prouvant ainsi leur attachement aux valeurs de probité et d'exemplarité.